

ARRETE DU MAIRE

Accusé de réception en préfecture
988-200012532-20241021-477-24-AR
Date de télétransmission : 22/10/2024
Date de réception préfecture : 22/10/2024

N° 477 /24 du 21 OCT. 2024

Étendant temporairement les dispositions de l'arrêté n°332/20 du 7 juillet 2020 concernant la délégation de fonction et de signature au deuxième adjoint au Maire
Madame Rusmaeni SANMOHAMAT

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi n°99-209 organique du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'élection du Maire et des adjoints en date du 03 juillet 2020 :

Vu l'arrêté n°332/20 du 7 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au deuxième adjoint au Maire, Madame Rusmaeni SANMOHAMAT ;

Vu l'arrêté n°333/20 du 7 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au troisième adjoint au maire, Monsieur Maurice PELAGE ;

Considérant l'absence du troisième adjoint, Monsieur Maurice PELAGE, du **lundi 21 octobre au dimanche 3 novembre 2024 inclus**, il convient d'étendre pendant cette absence, la délégation de signature consentie par le Maire au deuxième adjoint, Madame Rusmaeni SANMOHAMAT, de la manière suivante :

ARRETE

Article 1 : A compter de l'absence de Monsieur Maurice PELAGE, Madame Rusmaeni SANMOHAMAT reçoit délégation de signature du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux fins de signer tous actes, arrêtés ou décisions dans les domaines du personnel, de l'emploi et de la formation, des états civils et des élections.

Article 2 : Le présent arrêté cessera de produire ses effets le lundi 4 novembre 2024, date de reprise de fonctions du troisième adjoint, Monsieur Maurice PELAGE.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié aux intéressés et publié sous format électronique.

Fait au Mont-Dore, le 21 OCT. 2024

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud	1
Intéressés	2
Cabinet du Maire	1
Toutes directions	1
Etablissements publics communaux (CCAS et CDE)	2
Secrétariat Général (SAG : registre et affichage)	1

Le Maire

Rusmaeni

Eddie LECOQUIREUX

